

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Samedi 14 octobre 2023 – 10H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du PV du Conseil Municipal de la séance du 2 octobre 2023 ;**
- 2 – Délibération portant souscription d'un emprunt bancaire.**

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE
Florian PARDON procuration à Martial BEUGNET
Thibaut COLIN procuration à Olivier GROSJEAN

Absente : Nathalie BLACHON

Secrétaire de séance : Danièle GODEY

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 6 octobre 2023 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 7 novembre 2023, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 2 octobre 2023

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 2 octobre 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération portant souscription d'un emprunt bancaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2337-3, L. 2121-29 ;

Vu le budget primitif voté par la délibération n° 21-2023 du 13 mars 2023 ;

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation d'une propriété situé au 19, Rue du Moulin Madame acquise par la commune ;

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires ;

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après étude des différentes offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Établissement bancaire** : Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté ;
- **Montant du contrat de prêt** : 200 000 € ;
- **Durée du contrat de prêt** : 10 ans ;
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **Date de validité** : un mois à dater de l'édition de l'offre ;
- **Montant de la première échéance** : 5 986,45 € ;
- **Taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du livret A** : 3,5 % ;
- **Commission d'instruction** : 0,10 % déduit du premier déblocage des fonds ;
- **Remboursement anticipé** : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 3 % du capital remboursé.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté l'emprunt d'un montant total de 200 000 € et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cet emprunt avec l'établissement bancaire.

Accord à l'unanimité.

Informations du Maire

Chaque été, l'attention des services de la Mairie est attirée par l'absence d'entretien des accotements de la Route Départementale RD 978 dite « Route d'Autun » au niveau de l'intersection de la Rue de la Foussotte, qui donne accès à Dracy-le-Fort.

Du fait du relief de ce secteur, les herbes hautes (plus de 60 cm par endroit) obstruent complètement la visibilité pour les automobilistes arrêtés au « stop ». Avec le flux journalier important de véhicules empruntant cette voie de circulation, la vitesse excessive de certains usagers malgré l'abaissement de la limitation et le défaut d'entretien des accotements, cette intersection est devenue particulièrement dangereuse. Devant le caractère plus qu'accidentogène ainsi que la récurrence des plaintes, le broyage de l'accotement en question a été réalisé à titre exceptionnel par le service technique communal. Afin qu'une telle situation ne se reproduise plus, un courrier a été adressé au vice-président du Conseil Départemental en charge de la voirie.

Après lecture de notre correspondance, le président du Conseil Départemental nous a rappelé que bien que la sécurité était l'enjeu principal du Département dans son action de fauchage raisonné, la multitude des carrefours ne permet pas d'engager ce type d'action de manière simultanée sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, compte tenu des caractéristiques de cette intersection, il a été demandé aux services départementaux d'analyser cette intervention pour intégration si besoin dans les zones de vigilance.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 6 novembre 2023 à 19 heures à la Mairie**.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 25.

Le Secrétaire,
Danièle GODEY



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

